



Union Interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

145^e Assemblée de l'UIP

Kigali, Rwanda
11-15 octobre 2022



145^e ASSEMBLÉE DE L'UIP
2022 | Kigali, Rwanda

Forum des femmes parlementaires
Point 4

FEM/34/4.Inf-1
10 septembre 2022

Contribution aux travaux de la 145^e Assemblée dans une perspective de genre

Mardi, 11 octobre 2022, 15 heures - 16 heures 15

I. Modalités du débat

Les participants seront invités à examiner le projet de résolution à l'ordre du jour de la 145^e Assemblée qui s'intitule *L'impulsion parlementaire en faveur du développement local et régional des pays à taux de migration internationale élevée et de la cessation de toutes les formes de traite des êtres humains et de violation des droits de l'homme, y compris celles commanditées par les États* (Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme). Les participants examineront le projet de résolution dans une perspective de genre et formuleront des recommandations sur les amendements relatifs à ces questions que le Forum des femmes parlementaires présentera à la Commission.

Après une brève présentation sur le projet de résolution, le Forum l'examinera en séance plénière. Sur la recommandation de son Bureau, le Forum désignera une rapporteure. Plus tard dans l'après-midi, la rapporteure présentera au Forum des femmes parlementaires une série de recommandations sur la base de l'examen.

II. Objet du débat

Le débat portera sur les principaux aspects suivants du projet de résolution se rapportant au genre : maintenir une approche fondée sur les droits et tenant compte des questions de genre en matière de migrations ; s'attaquer aux causes profondes de la traite et de l'exploitation sexuelle des femmes et des filles et veiller à l'adoption et à la mise en œuvre d'une législation axée sur les rescapées en matière de lutte contre la traite.

Les femmes représentent près de la moitié des migrants dans le monde, mais elles font l'objet de formes particulières de discrimination et de violence dans le contexte des migrations internationales. Les travailleuses migrantes ont plutôt tendance à travailler dans les secteurs les moins protégés et les moins rémunérés, comme celui du travail domestique où elles sont souvent employées comme migrantes sans papiers. Les migrantes sont aussi souvent sur-représentées dans les programmes de regroupement familial, ce qui signifie que leur permis de résidence est généralement lié à celui de leur mari. Cette dépendance est un facteur de vulnérabilité susceptible d'obliger une femme à rester dans une relation violente pour éviter de faire l'objet d'une expulsion. La survenance ou la menace d'actes de violence et de maltraitance fondés sur le genre, y compris les mariages forcés et les mutilations génitales féminines, dans le pays d'origine, peuvent également inciter les femmes à demander l'asile à l'étranger. Cependant, même lorsqu'elles font face à de tels dangers, elles n'obtiennent pas toujours le statut de réfugiée.

Les femmes et les filles migrantes ou déplacées en raison d'une catastrophe climatique ou d'un conflit sont aussi particulièrement exposées à la menace de la traite. La traite des êtres humains consiste à avoir recours à la force, à la fraude ou à la coercition à des fins de travail forcé ou d'exploitation sexuelle. Elle exploite la vulnérabilité intrinsèque des victimes. Selon l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), en 2018, sur 10 victimes de la traite détectées dans le monde, cinq environ étaient des femmes adultes et deux étaient des filles. Les femmes et les filles représentent 35 % des victimes du travail forcé détectées. Les données sur la traite à des fins d'exploitation sexuelle montrent que 94 % des victimes sont des femmes et des filles¹. La traite à des fins d'exploitation sexuelle est l'activité criminelle qui connaît la plus forte croissance dans le monde, générant près de 99 milliards d'USD tous les ans². Elle touche toutes les régions dans le monde, que ce soit en tant que pays d'origine, de transit ou de destination.

Les causes profondes de la traite et de l'exploitation sexuelle chez les femmes et les filles dans le contexte des migrations mondiales sont les suivantes : a) la discrimination systémique fondée sur le genre, qui crée des injustices économiques et sociales touchant les femmes et les filles de manière disproportionnée ; b) les situations de conflit et d'urgence humanitaire, y compris les déplacements qui en découlent ; c) la discrimination dans les régimes de migration et d'asile ; d) la demande qui favorise l'exploitation et aboutit à la traite, et e) l'utilisation des technologies numériques aux fins de la traite³.

En raison de ces causes profondes, il est plus facile pour les réseaux de la traite d'attirer les femmes et les enfants les plus vulnérables des pays en développement, des pays développés et des pays en conflit, en leur promettant un travail décent et un endroit sûr afin qu'ils quittent leur foyer en quête d'une vie meilleure et plus sûre. Ces réseaux organisés fournissent souvent aux victimes de faux documents de voyage et prennent en charge leur transport jusqu'au pays de destination où elles sont exploitées à des fins sexuelles et détenues dans des conditions inhumaines et soumises à une terreur constante⁴.

Les parlements ont un rôle clé à jouer pour prévenir les violations des droits fondamentaux, y compris la traite et l'exploitation sexuelle, et lutter contre ces phénomènes dans le contexte des migrations internationales, en accordant une attention particulière aux femmes et aux filles. Il s'agit de promouvoir une approche de la migration et de la traite fondée sur les droits, axée sur les personnes rescapées, tenant compte des questions de genre et adaptée aux enfants, à savoir une approche qui recense les vulnérabilités existantes et y remédie, qui donne davantage de moyens d'action aux femmes et aux filles et qui prend en compte les menaces liées au genre pesant sur les femmes et les filles dans les pays d'origine, de transit et de destination.

La lutte contre la traite passe non seulement par l'adoption d'une législation spécifique mais aussi par sa mise en œuvre effective grâce à des mécanismes appropriés et dotés des ressources suffisantes, et un personnel dûment formé. Les personnes rescapées doivent également avoir accès à l'information sur leurs droits en tant que victimes, aux

¹ ONUDC, [Global Report on Trafficking in Persons 2020](#) (Rapport mondial de 2020 sur la traite des personnes).

² Equality Now, [Trafficking for sexual exploitation](#) (L'égalité maintenant, la traite à des fins d'exploitation sexuelle) (consulté en septembre 2022).

³ Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, [Recommandation générale n° 38 \(2020\) sur la traite des femmes et des filles dans le contexte des migrations internationales](#) (CEDAW/C/GC/38, 20 novembre 2020).

⁴ Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), [Types de traite d'êtres humains](#) (consulté en septembre 2022).

services médicaux, psychologiques, sociaux et juridiques et à un hébergement sûr et convenable. Pour lutter contre l'utilisation des technologies aux fins de la traite, il faut mettre en place des cadres réglementaires qui privilégient la sécurité en ligne. Enfin, l'émancipation, la réduction des vulnérabilités et de la demande en matière de traite à des fins d'exploitation sexuelle sont des éléments clés de la prévention.

Tout cela exige des actions solides de la part des parlements afin de renforcer les cadres législatifs et réglementaires, de veiller à leur réalisation, d'allouer les ressources nécessaires pour garantir la mise en œuvre et de favoriser les mécanismes de coopération internationale pour lutter contre toutes les formes de maltraitance et de traite subies par les femmes et les filles dans le contexte des migrations internationales.

Les questions d'orientation pour le débat sont les suivantes :

- *Quelles perspectives économiques et quels moyens de subsistance peuvent dissuader les femmes de choisir des voies risquées pour migrer et les protéger contre les dangers de la traite ?*
- *Existe-t-il des bonnes pratiques faisant en sorte que les lois et les accords bilatéraux sur les migrations ne soient pas discriminatoires envers les femmes en raison de leur profession ou de leur situation familiale ?*
- *Comment les systèmes d'asile peuvent-ils mieux prendre en compte les menaces liées au genre qui pèsent sur la vie ou l'intégrité des femmes, comme les mariages forcés, les mutilations génitales féminines et l'exploitation sexuelle dans le contexte de la traite ?*
- *Quelles mesures juridiques et réglementaires devraient être mises en place pour prévenir la traite et l'exploitation sexuelle et y remédier, y compris en ligne ?*
- *Quelles mesures devraient être prises pour veiller à ce que les femmes victimes de la traite et les migrantes ayant subi des mauvais traitements soient toujours considérées comme des rescapées et puissent demander une protection sans être à nouveau prises pour cibles ?*